



Adoption d'un enfant de ma soeur en difficulté

Par Visiteur

Bonjour

La soeur de mon mari est atteinte d'une maladie phsychiatrique qu'on appelle la schizophrenie, célibataire elle est tomber enceinte d'un inconnue et elle a fait un dénie de grossesse elle a acoucher seul a la maison est mis sa vie et la vie du bébé en danger, personne de la famille n'ete au courant jusqu'a qu'un voisin après l'avoir vue en companie d'un nourissant dans les bras, connaissant son état psychique il a de suite alerter la police et ma belle famille, sur tout que c'est la deuxieme fois qu'elle fait la meme chause, il ya douze ans elle a mis au monde un garçon et la grand mère maternelle a pris la garde, aujourd'hui mon mari et moi nous ne parvenant toujours pas a avoir un enfant nous souhaiton le droit de l'adoption du bébé ont est on bonne santé et ayant des bonnes conditions de vie (maison, travail,etc..) ma belle mère a demander au pret du service de l'hopital dont il ce trouve le bébé pour le moment ils disent que après un mois a l'hopital il va falloir le placer ou bien chez les grand parents ou bien dans une pouponière mais la grand mère est asser agée pour recommencer a nouveau avec un nouveau née donc les seuls personnes capable de le garder c'est mon mari et moi

alors je voudrer savoir qu'elles sont les possibilités et les droits sur l'enfant sachant que la maman est placée maintenant dans un hopital psychiatrique

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est ce que le père de l'enfant s'est manifesté?

Vous ne pouvez adopter l'enfant en adoption plénière car la procédure est bien trop compliquée. Il vous faudrait au préalable obtenir un agrément.

Par contre vous pouvez solliciter une adoption simple ce qui signifie que l'enfant vous sera confié, il portera votre nom, vous aurez l'autorité parentale mais le lien avec sa mère demeurera. En outre il faudra que la mère donne son accord.

Vous pouvez également demander à être tuteurs de l'enfant. Pour cela vous devez saisir le juge des tutelles.

Cordialement